



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Service de la Navigation  
du Nord-Pas-de-Calais

Arrondissement E.A.U

Service de Police de l'Eau du Nord

Cellule Hors Cours d'Eaux Domaniaux

Lambersart, le

23 MARS 2009

Monsieur le Directeur  
de Maisons et Cités  
167, rue des Foulons  
BP49

59501 DOUAI cédex

Référence : 59-2009-00018 PK-N° 177 /SPE59

Affaire suivie par Catherine Thomas  
Catherine-D.thomas@developpement-durable.gouv.fr  
tél : 03 20 00 50 75 fax : 03 20 93 11 20

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L.214-1 à  
214-6 du Code de l'Environnement : Construction de 32 logements  
sur la commune de Raismes  
courrier de notification

Monsieur le Directeur,

Par courrier reçu le 20 février 2009, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :  
**LA CONSTRUCTION DE 32 LOGEMENTS A RAISMES**  
dossier enregistré sous le numéro : 59-2009-00018.

Vous trouverez ci joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

J'attire votre attention sur le fait que, sauf accord formel préalable, il vous est interdit de commencer cette opération avant le **20 avril 2009**, délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition motivée à votre déclaration conformément à l'article R.214-35 du Code de l'Environnement.

Durant ce délai il peut également vous être demandé des compléments sur le fond au titre de la régularité de votre dossier, ou des prescriptions spécifiques éventuelles peuvent vous être imposées.

Passé ce délai, en l'absence de réaction de l'administration, un accord tacite est donné à votre déclaration en application de l'article R.214-35 du Code de l'Environnement.

...

PJ : 1 récépissé de déclaration

Présent  
pour  
l'avenir

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef du SDPE du Nord,



Olivier PREVOST

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez à un droit d'accès et de restriction aux informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au service instructeur police de l'eau indiqué ci-dessus ou un e-mail à [MISE59@developpement-durable.gouv.fr](mailto:MISE59@developpement-durable.gouv.fr)



**PREFECTURE DU NORD**

**RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION  
CONCERNANT  
CONSTRUCTION DE 32 LOGEMENTS  
COMMUNE DE RAISMES**

**DOSSIER N° 59-2009-00018  
LE PRÉFET DE RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS  
LE PRÉFET DU NORD  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**ATTENTION : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS  
N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil et notamment son article 640 ;

VU le décret n°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le dossier de dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet, présenté par MAISONS ET CITES, enregistré sous le n° 59-2009-00018 et relatif à : CONSTRUCTION DE 32 LOGEMENTS SUR LA COMMUNE DE RAISMES ;

**donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :**

**MAISONS ET CITES  
167 rue des Foulons - BP 49  
59501 DOUAI cedex**

concernant :

**CONSTRUCTION DE 32 LOGEMENTS**

dont la réalisation est prévue dans la commune de RAISMES

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Déclaration	

**Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 20/04/2009**, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

**Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai**, il s'exposerait à une amende pour une contravention de 5ème classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, le montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copie de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de RAISMES

où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date de son affichage à la mairie de la commune de RAISMES par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article L. 514-6 du code de l'environnement.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, Le

23 MARS 2009

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef du SDPE du Nord,



Olivier PREVOST

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Service de la Navigation  
du Nord-Pas-de-Calais

Arrondissement E.A.U

Service de Police de l'Eau du Nord

Cellule Hors Cours d'Eaux Domaniaux

Lammersart, le

15 AVR. 2009

Monsieur le Directeur  
de Maisons et Cités  
167, rue des Foulons  
BP 49

59501 DOUAI

recommandé avec avis de réception

Référence : 59-2009-00018 PK-N<sup>°</sup> *HE*/SPE59

Affaire suivie par : Catherine Thomas

catherine-D.thomas@developpement-durable.gouv.fr  
Tél. 03 20 00 50 75 – Fax : 03 20 93 11 20

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L.214-1 à  
214-6 du Code de l'Environnement : Construction de 32 logements  
sur la commune de Raismes  
Demande de compléments

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration, des services administratifs ont été consultés et des observations sur la régularité ont été formulées. Vous les trouverez en annexe.

Je vous invite à compléter votre dossier ou à me faire parvenir une note complémentaire sur les aspects évoqués en annexe afin de pouvoir le déclarer régulier. Cette note pourra le cas échéant modifier certains aspects du dossier police de l'eau et définir de nouvelles mesures compensatoires.

Vous disposez d'un délai de 1 mois pour faire parvenir ces différents éléments.

**En l'absence de réponse de votre part dans le délai imparti, conformément à l'article R.214-35, il sera fait opposition tacite à votre déclaration.**

Le délai de deux mois imparti à l'administration pour émettre une éventuelle opposition motivée et durant lequel vous n'avez pas le droit de démarrer les travaux, ne débutera qu'à compter de la réception des pièces complémentaires demandées par le présent courrier, conformément à l'article R 214-35 du Code de l'Environnement.

Le Service de Police de l'eau situé à l'adresse indiquée en bas de page en charge de l'instruction de votre dossier, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

.../...

PJ : Demande de complément au dossier présenté

**Présent  
pour  
l'avenir**

## ANNEXE

Demande de complément pour l'instruction d'un dossier loi sur l'eau relatif à :

**Dossier n°69-2009-00018**

**Construction de 32 logements sur la commune de Raismes**

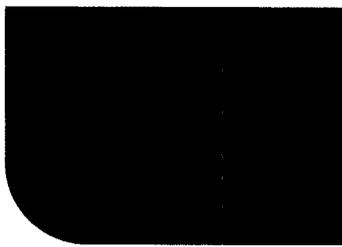
Au titre de la régularité du dossier :

- A titre d'information, les décrets 93-742 et 743 sont codifiés aux articles R 214-1 et suivants.
- Afin de pouvoir délivrer l'accord, le Service de Police de l'Eau demande au pétitionnaire de fournir l'autorisation du rejet dans le réseau public.



Présent  
pour  
l'avenir

SN-Nord-PdC@developpement-durable.gouv.fr



**HABITAT**  
Direction de la Construction

Notre référence : DH2009 - 02369 - AD/KS  
Affaire suivie par : Annie DIEUDONNE,  
Chargée de programmes  
annie.dieudonne@soginorpa.fr  
Tél. : 03.27.99.59.30

**Service de la Navigation  
du Nord Pas de Calais  
Service de Police de l'Eau du Nord**

**Avenue Pasteur  
BP 20039**

**59831 LAMBERSART Cedex**

**à l'attention de Mme Catherine THOMAS**

LETTRE RECOMMANDEE AVEC AR

Objet : Raismes-Sabatier – 32 Logements  
Vos réf : 59-2009-00018

Douai, le 3 Juin 2009

Madame,

Veillez trouver ci-joint l'attestation de la SIARB concernant l'opération ci-dessus référencée afin de compléter le dossier.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

**SPE 59 / REÇU LE**

**- 4 JUIN 2009**

**N° 562**

*pv* Laurent VIENNE

**Chef du Département  
des Logements Locatifs Neufs**

PJ : L'attestation

**MAISONS & CITES HABITAT**  
SCIC HLM au capital variable  
Société anonyme Coopérative d'Intérêt  
Collectif d'Habitations à Loyer Modéré

**Siège social :**  
167 rue des Foulons  
B.P. 60049  
59501 DOUAI Cedex  
Tel : 03 27 99 85 85

**RCS Douai 311 520 118**  
**SIRET 311 520 118 00069**  
**code APE : 4110 A**  
**TVA FR 92 311 520 118**  
**Fax : 03 27 99 85 99**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Service de la Navigation  
du Nord-Pas-de-Calais

Arrondissement E.A.U

Service de Police de l'Eau du Nord

Cellule Hors Cours d'Eaux Domaniaux

Lambersart, le

17 JUIN 2009

Monsieur le Directeur  
de Maisons et Cités  
167, rue des Foulons  
BP 49

59501 DOUAI cédex

Référence : 59-2009-00018 PK-N°453/SPE59

Affaire suivie par Catherine Thomas  
[catherine-D.thomas@developpement-durable.gouv.fr](mailto:catherine-D.thomas@developpement-durable.gouv.fr)  
tél 03 20 00 50 75 fax 03 20 93 11 20

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L.214-1 à  
214-6 du Code de l'Environnement : Construction de 32 logements  
sur la commune de Raismes  
Accord sur le dossier de déclaration

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L 214-1 à 214-6  
du Code de l'Environnement concernant l'opération :

**LA CONSTRUCTION DE 32 LOGEMENTS A RAISMES**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 23/03/2009, j'ai l'honneur de vous  
informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, vous  
pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.

Copie du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de :  
RAISMES pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront  
mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord durant une période d'au  
moins six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les  
tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article R 421-1 du code de la  
justice administrative à compter de la date d'affichage en mairie.

.../...

Ressources, territoires et habitats  
Énergie et climat  
Développement durable  
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

Présent  
pour  
l'avenir

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Pour Le Chef du SDPE du Nord,  
Le Chef de Cellule,



Catherine Thomas

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez à un droit d'accès et de restriction aux informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au service instructeur police de l'eau indiqué ci-dessus ou un e-mail à [MISE59@developpement-durable.gouv.fr](mailto:MISE59@developpement-durable.gouv.fr)



Présent  
pour  
l'avenir

[SN-Nord-PdC@developpement-durable.gouv.fr](mailto:SN-Nord-PdC@developpement-durable.gouv.fr)



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Service de la Navigation  
du Nord-Pas-de-Calais

Arrondissement E.A.U

Service de Police de l'Eau du Nord

Cellule Hors Cours d'Eaux Domaniaux

Lambersart, le 17 JUIN 2009

Monsieur le Président  
de la CLE DU SAGE SCARPE AVAL  
Parc Naturel Régional Scarpe Escaut  
Maison du Parc  
357, rue Notre Dame d'Amour

59230 SAINT AMAND LES EAUX

Référence : 59-2009-00018 PK-N<sup>464</sup> /SPE59

Affaire suivie par Catherine Thomas  
[catherine-D.thomas@developpement-durable.gouv.fr](mailto:catherine-D.thomas@developpement-durable.gouv.fr)  
tél 03 20 00 50 75 fax 03 20 93 11 20

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L.214-1 à  
214-6 du Code de l'Environnement : Construction de 32 logements  
à Raismes

Monsieur le Président,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R.214-37 du Code de  
l'Environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par Maisons et Cités le  
20/02/2009 concernant : **la construction de 32 logements sur la commune de Raismes.**

Vous trouverez également pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum  
copie de la décision de Monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage  
correspondant signé.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma considération distinguée.

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Pour Le Chef du SDPE du Nord,  
Le Chef de Cellule,

Catherine Thomas

PJ : Dossier – Copie du courrier d'accord sur le dossier

Ressources, territoires et habitats  
Énergie et climat  
Développement durable  
Prévention des risques  
Infrastructures, transports et mer

Présent  
pour  
l'avenir



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Service de la Navigation  
du Nord-Pas-de-Calais

Arrondissement E.A.U

Service de Police de l'Eau du Nord

Cellule Hors Cours d'Eaux Domaniaux

Lambersart, le 17 JUIN 2009

Monsieur le Maire  
de la Commune de Raismes  
Grand Place

59590 RAISMES

Référence : 59-2009-00018 PK-N° 454 /SPE59

Affaire suivie par Catherine Thomas  
catherine-D.thomas@developpement-durable.gouv.fr  
tél 03 20 00 50 75 fax 03 20 93 11 20

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L.214-1 à  
214-6 du Code de l'Environnement : Construction de 32 logements  
à Raismes

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R.214-37 du Code de l'Environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par Maisons et Cités le 20/02/2009 concernant : **la construction de 32 logements sur la commune de Raismes.**

Vous trouverez également pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum copie de la décision de Monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de ma considération distinguée.

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Pour Le Chef du SDPE du Nord,  
Le Chef de Cellule,

Catherine Thomas

PJ : Dossier – Copie du courrier d'accord sur le dossier

Présent  
pour  
l'avenir